Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 gorges de la Vis et cirque de Navacelles (zone de protection spéciale)

NOR : *DEVN0650241A*

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1er. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 gorges de la Vis et cirque de Navacelles » (zone de protection spéciale FR 9112011) l'espace délimité sur les huit cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes :

1° Dans le département du Gard : Alzon, Arre, Arrigas, Bez-et-Esparon, Blandas, Campestre-et-Luc, Molières-Cavaillac, Montdardier, Pommiers, Rogues, Saint-Laurent-le-Minier et Vissec ;

2° Dans le département de l'Hérault : Le Cros, Gorniès, Saint-Maurice-Navacelles et Sorbs.

Art. 2. – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 gorges de la Vis et cirque de Navacelles » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées aux préfectures du Gard, de l'Hérault, à la direction régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 2006.

NELLY OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR9112011 GORGES DE LA VIS ET CIRQUE DE NAVACELLES
(zone de protection spéciale)

Liste des espèces d'oiseaux justifiant cette désignation

1 - Liste des espèces d'oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (1er alinéa) du code de l'environnement

A133	Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
A091	Aigle royal	*Aquila chrysaetos*
A246	Alouette lulu	*Lullula arborea*
A379	Bruant ortolan	*Emberiza hortulana*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*
A080	Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*
A346	Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*
A224	Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A302	Fauvette pitchou	*Sylvia undata*
A215	Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A338	Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*
A078	Vautour fauve	*Gyps fulvus*
A079	Vautour moine	*Aegypius monachus*

2 - Liste des autres espèces d'oiseaux migrateurs justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-II (2ème alinéa) du code de l'environnement

aucune espèce mentionnée